

MANDARINE UNIQUE

Règlement SFDR

Article 10

*Publication sur le site
internet d'informations
relatives aux fonds*

Article 8



Nom du Fonds : Mandarine Funds - Mandarine Unique Small & Mid Caps Europe (le « Fonds »)
LEI : 549300I3D737ZMJINE38
Catégorie SFDR : Article 8 – promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Résumé

Le Fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales à hauteur de 90% de son actif et investira de tout temps au moins 50% en investissement durable selon une définition précisée ci-après.

Le Fonds fait **la promotion de caractéristiques environnementales et sociales** par :

- 1) L'exclusion de 25% des émetteurs les moins bien notés au travers d'une approche « Best-In-Universe » ;
- 2) L'engagement d'investir de tout temps au minimum 50% de son actif net en investissement durable ;
- 3) La mise en œuvre d'une politique d'exclusion de plusieurs valeurs et secteurs définis comme contrevenant gravement aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance du Fonds ;
- 4) La prise en compte des controverses subies par les émetteurs et l'exclusion des émetteurs à l'origine des controverses les plus graves ;
- 5) La transparence du Fonds sur certains indicateurs environnementaux.

En particulier, le Fonds bénéficie d'une méthode d'évaluation commune à la société de gestion pour **l'identification des investissements durables**. La construction de cette évaluation s'appuie sur le système propriétaire ESG-View, qui repose sur 4 piliers : Environnement (E), Social (S), Gouvernance (G) et Parties Prenantes (PP). Elle permet d'identifier :

- Une contribution significative à un objectif durable social ou environnemental ;
- L'absence de préjudice important à aucun de ces objectifs (principe « Do Not Significantly Harm » ou « DNSH ») notamment par la prise en compte des principales incidences négatives ;
- Le respect de principes de bonne gouvernance par les émetteurs ainsi identifiés.

La stratégie d'investissement du Fonds utilise l'outil propriétaire de la société de gestion ESG View®, tout en appliquant des pondérations sur chacune des catégories « E », « S » ou « G » qui lui sont propres et définies ci-après. Les émetteurs sont alors notés et classés par quintiles (A-B-C-D-E), l'ensemble des émetteurs appartenant au quintile « E » sont exclus de l'univers d'investissement (la notation ESG-Unique »).

Cette notation « *Best-in-Universe* » se distingue et s'ajoute à la méthode d'évaluation de l'investissement durable.

La stratégie d'investissement est également complétée par le suivi des exclusions qui peuvent être regroupées en trois catégories :

- Les exclusions fixes relatives aux secteurs et activités préalablement identifiés relatifs (i) aux secteurs des armes controversées interdits par les conventions d'Ottawa et d'Oslo, (ii) les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri,
- Les exclusions dynamiques relatives aux (i) entreprises violant les principes du Pacte mondial des nations unies, (ii) aux entreprises qui font l'objet de controverses les plus graves (soit le niveau de gravité -5 sur une échelle allant de 1 à 5) et (iii) aux entreprises ou secteurs considérés comme particulièrement exposés à un risque de durabilité.
- Les exclusions relatives aux énergies fossiles telles que définies dans la politique d'exclusion de la société de gestion.

La stratégie d'investissement est accompagnée d'une politique d'engagement actionnariale et d'une politique de vote.

Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales et Diligences Raisonables Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie, la société de gestion met en place plusieurs systèmes de contrôles : le contrôle préalable à l'investissement ou « pré-trade », le suivi régulier et le contrôle des indicateurs au travers de la comitologie.

Sans objectif d'investissement durable

Le Fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas d'objectif d'investissement durable.

Cependant, il s'impose d'investir un minimum de 50% de son actif dans des investissements durables qui contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Par la sélection de sociétés européennes à caractère « unique » les mieux notées indépendamment de leur secteur d'activité (approche « Best-in-universe »), le Fonds promeut notamment les caractéristiques environnementales et sociales regroupées dans les piliers suivants :

- Une gouvernance saine ;
 - Une Politique RSE solide ;
 - Des standards sociaux élevés ;
 - Une prise en considération de son impact environnemental.
- Les critères ESG sont intégrés dans la stratégie en excluant les sociétés et les émetteurs en fonction de leur exposition à certaines activités désapprouvées sur la base de considérations ESG. Pour ce faire, le Fonds met en œuvre une approche consistant à privilégier les sociétés les mieux notées d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité.

De plus amples informations sur la politique générale d'investissement du Fonds sont disponibles dans la section « Objectif et politique d'investissement » du prospectus.

Proportion minimale d'investissements durables Le Fonds investit en partie dans des investissements durables (à hauteur de 50% minimum de l'actif net), c'est-à-dire des entreprises et des émetteurs impliqués dans des activités qui contribuent à un objectif environnemental ou social tout en ne causant pas un préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux.

Notation ESG

Le compartiment bénéficie d'une notation extra-financière des émetteurs dans son univers d'investissement. La construction de cette notation s'appuie sur le système propriétaire ESG-View, qui repose sur 4 piliers : Environnement (E), Social (S), Gouvernance (G) et Parties Prenantes (PP). L'analyse des indicateurs extra-financiers les composant permet d'aboutir pour chacun des piliers à une note (« Note ESG-View »), comprise entre -2 et +2.

Au moins 90% de l'actif net du Fonds fait l'objet d'une notation.

Exclusions basées sur des secteurs et des valeurs Des filtres d'exclusion sont appliqués au processus de construction du portefeuille pour restreindre les investissements dans des sociétés et des émetteurs qui affichent une exposition significative à certaines activités susceptibles de porter préjudice à l'environnement ou à la société au sens large :

- Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;
- Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;
- Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial ;
- Les entreprises qui font l'objet de controverses les plus graves (niveau de gravité 4 à 5 sur une échelle allant de 1 à 5 ;

- Les entreprises ou secteurs considérés comme particulièrement exposés à un risque de durabilité.
- En accord avec les lignes directrices du Label ISR, le fonds exclut les émetteurs du secteur des énergies fossiles concernées, les sociétés qui contreviennent aux normes internationales, celles qui sont présentes dans la production de tabac, armes controversées et charbon.
- Enfin, le compartiment procède à une exclusion des émetteurs ayant une note ESG-View la plus basse (sur une échelle allant de -2 à 2, 2 étant la meilleure) afin de compléter les émetteurs exclus en étape 1/ et 2/ pour parvenir à un taux d'exclusion de 25% minimum sur l'Univers Analysé à compter du 1er janvier 2025, et 30% à compter du 1er janvier 2026, en nombre d'émetteurs ou en poids.

Benchmark : L'indice de référence utilisé par le Fonds n'est pas un « EU Paris-Aligned » ou Climate Transition-Benchmark », qu'il s'agisse de Climate Transition Benchmark « CTB » indice de transition climatique ou de Paris Aligned Benchmark « PAB » indice aligné avec l'Accord de Paris.

Enfin, en accord avec le Label ISR, le fonds s'engage à surperformer son univers sur deux indicateurs PAI (Principales Incidences Négatives) :

- ☐ Intensité carbone (scope 1, 2 et 3), par million d'euros de valeur d'entreprise
- ☐ Prévention des accidents sur le lieu de travail

Stratégie d'investissement

Le Fonds pour objectif de surperformer l'indice Stoxx Europe Small 200 NR en sélectionnant des sociétés au profil « unique » présentes sur des niches de croissance et d'innovation, en tenant compte des enjeux ESG de ces sociétés uniques, qui accompagnent les tendances sociétales.

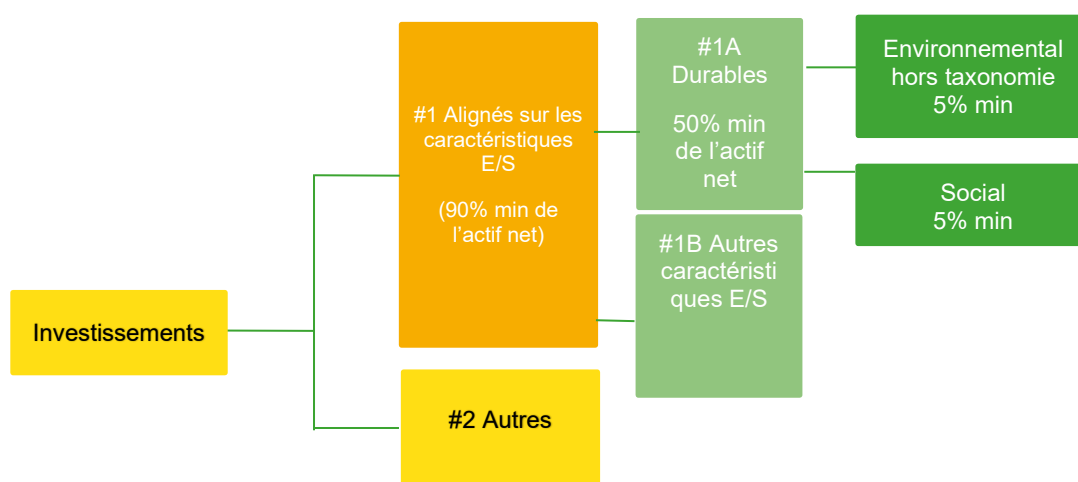
Pour atteindre cet objectif, le Fonds poursuit la stratégie d'investissement suivante :

1. Identification, au sein de l'univers de départ composé des sociétés de petites et de moyennes capitalisations européennes, des sociétés à caractère « unique » éligibles au portefeuille en appliquant un filtre quantitatif basé sur les critères d'unicité suivants :
 - a. Business model unique : pas de concurrent direct coté en Europe ;
 - b. Leader sur le marché ou disposant de parts de marché conséquentes ;
 - c. Exposition sectorielle ou géographique différenciante par rapport aux concurrents ;
 - d. Innovations technologiques ;
2. Sélection des sociétés « uniques » les mieux notées d'un point de vue extra financier selon une approche « best-in-universe » :
 - a. Prise en compte de critères ESG spécifiques du Fonds mentionnés dans la section caractéristiques Environnemental et Social :
 - i. Critère Gouvernance (Droits des actionnaires minoritaires, Composition du Conseil d'administration, Qualité et intégrité du Conseil d'Administration, Ethique des affaires)
 - ii. Critère Politique RSE (Existence d'une politique RSE, Qualité de l'audit et du reporting financier, Signataire du Global Compact de l'ONU, Lutte contre la corruption)
 - iii. Critère Social (Développement du capital humain, Taux de rotation des employés, Accidentologie des employés, Diversité)
 - iv. Critère Environnement (Politique environnementale, Evolution de l'intensité carbone, Alignement à un scénario 2 degrés, Système de gestion environnementale)

b. Exclusion de 25% des sociétés les moins bien notées de l'univers d'investissement en 2025 et 30% au 1^{er} janvier 2026.

- ✓ Pour de plus amples informations sur la politique générale veuillez-vous référer à la politique générale d'investissement dans la section « objectifs d'investissement » de la fiche signalétique du Fonds.

Proportion d'investissements



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, ainsi que les Investissements qualifiés de durables.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux. Ces Investissements seront de 50% minimum sans contrainte de répartition entre objectifs sociaux ou environnementaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Contrôles de 1er niveau

Conformément à sa stratégie d'investissement ci-dessus mentionnée, 90% de l'actif net du Fonds fera l'objet d'une couverture ESG. 50% de l'actif net sera investi dans des émetteurs qualifiés de durable.

La notation des émetteurs est revue de façon continue et a minima mensuellement, dans le cadre d'un contrôle de premier niveau effectué par l'équipe de Recherche ESG.

Lors des processus d'investissement/désinvestissement, les gérants utilisent l'application Myp (tenue de position et passage d'ordres) pour vérifier l'éligibilité des titres, suivre leur portefeuille, pré-affecter leurs ordres, contrôler les différentes contraintes (certaines bloquantes) et procéder à la passation des ordres. L'outil MyP permet la traçabilité du processus de passage d'ordre : contrôles pré-trade, contrôles continus des ratios (réglementaires, statutaires, contraintes diverses, contraintes ESG, exclusions, ..). L'application NaV-Track est un outil de contrôle et de validation des VL : ratios réglementaires et contraintes d'investissement. Cet outil génère, pour chaque OPC géré, l'envoi automatique et quotidien du respect des contraintes.

Contrôles ex ante / ex post de 2^{ème} niveau

L'ensemble des indicateurs de nature contraignante mentionnés dans ce document sont intégrés dans le processus de contrôle des ratios standard, et bénéficie d'un traitement identique en termes de contrôles pre- et post-trade et de procédure d'escalade.

Ainsi, les ratios comme notamment le minimum d'investissement durable, le minimum de titres présentant les caractéristiques E ou S promues par le fonds, etc. sont paramétrées dans la base de contraintes maintenue par le contrôle des risques, avec pour effet que ces indicateurs sont soumis aux contrôles suivants :

- Contrôle pre-trade : à chaque passation d'ordre, le portefeuille est revalorisé en tenant compte des ordres en cours et les ratios sont recalculés. Un dépassement présent dans le portefeuille ou prévisible par suite des mouvements en cours déclenche une alerte. Le gérant peut passer outre à condition de saisir une justification. Les niveaux des indicateurs, les éventuels alertes et les dépassements ou annulation des gérants sont enregistrés dans la piste d'audit.
- Contrôle intraday : les mêmes contrôles que ci-dessus sont également réalisés automatiques quatre fois par jour même en l'absence de passation d'ordres
- Contrôle post-trade : les ratios sont calculés et validés en J+1 après validation de la Valeur Liquidative. Tout dépassement doit être corrigé et déclenche la mise en œuvre de la procédure d'escalade.
- L'ensemble des règles d'exclusion sont paramétrées dans l'outil de gestion des listes d'alertes et d'exclusion et un ordre portant acquisition d'un titre soumis à une exclusion (sectorielle, controversée, etc.) est bloqué. Des alertes non bloquantes existent également dans le cadre de la politique Energies Fossiles de Mandarine, ainsi que des émetteurs mis sous surveillance par le comité Risque de Réputation.

Contrôle permanent de 3^{ème} niveau

Le Département Conformité veille, dans le cadre de son plan de contrôle annuel, à la traçabilité du processus d'investissement sur base de données extraites dans les outils, des différents comptes-rendus formalisés et stockés sur les répertoires communs ainsi que sur les due diligences afférentes. Ces contrôles portent sur les éléments suivants :

- L'éligibilité des valeurs détenues en portefeuille, les contraintes prospectus, les contraintes et exclusions ESG ;
- Le respect des contraintes (réglementaires, statutaires et les contraintes ESG) ;
- L'effectivité du contrôle de 1^{er} niveau
- La tenue des différents Comités, archivage des supports et la formalisation des comptes-rendus ;
- Le respect des décisions prises, le cas échéant, en comité.

Méthodes

Le fonds investit dans des actifs durables tels que définis au niveau de Mandarine Gestion. Cette définition, détaillée dans la politique de durabilité de Mandarine Gestion, fixe des critères contraignants auxquels tous les investissements du fonds doivent se conformer.

Les méthodes utilisées pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable et la manière dont sont mesurés les indicateurs de durabilité permettant de mesurer la réalisation de cet objectif sont décrites dans la section « Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier » et « Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales ».

Sources et traitement des données

- a) les sources de données utilisées pour atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier;

Pour atteindre les objectifs d'investissement durable, tel que défini par la société de gestion, les données extra financières proviennent de fournisseurs externes et d'analyse interne. Les fournisseurs externes sont Sustainalytics, Ethifinance, Trucost, Bloomberg. Les analyse internes sont menées qualitativement par le pôle d'expertise ESG de Mandarine Gestion. Elles se basent notamment à partir des rencontres avec les émetteurs, les publications d'études de brokers, de l'actualité générale.

- b) les mesures prises pour garantir la qualité des données;

On traite deux types de données extra financières de la part des agences de notation : les données brutes et les ratings. La qualité des données n'est réalisable uniquement pour les données brutes alors que les ratings sont à la discrétion des agences de notation. La qualité des données brutes s'effectue au travers d'analyse d'écart entre les publications des sociétés et le contenu des données des agences sur des échantillons aléatoires (portefeuille, univers d'investissement).

- c) Les modalités de traitement des données et calculs des notations ;

Concernant l'investissement durable : Les données extra financières sont historisées dans les systèmes d'information de Mandarine Gestion. Elles sont ensuite retraitées et utilisées dans le système de notation extra financière propriétaire ESG View®. Les données sont réparties dans les piliers environnement (E), social (S) et de gouvernance (G) sur une échelle allant de -2 à + 2. Ces piliers seront ensuite utilisés pour définir et aboutir à la définition d'investissement durable de Mandarine Gestion.

- d) la proportion de données qui sont estimées.

Seules les données brutes peuvent faire l'objet d'estimations. Les données brutes proviennent directement des rapports publiés par les émetteurs. Dans la prise en compte des PAI nécessaires à la définition d'un investissement durable, seul les émissions de gaz à effet de serre du scope 3 peuvent faire l'objet d'une estimation par les fournisseurs de données. De par le manque de données actuelles, il reste difficile d'estimer la proportion des données estimées.

Limites aux méthodes et aux données

La définition de normes, d'un système de notation et d'une terminologie ainsi que la qualité et la divulgation des données extra-financières et notamment ESG demeurent des enjeux de taille. En l'absence de standardisation internationale, il peut être difficile pour les investisseurs de comparer les offres ESG. L'absence d'une vision partagée sur la définition d'une activité durable, l'absence d'harmonisation des méthodes utilisées sur les activités ESG des entreprises, l'absence de cadre ou de liste de facteurs universellement acceptés pour garantir la durabilité des investissements, l'absence actuelle de normes communes entraînent des approches différentes pour fixer et atteindre des objectifs extra financiers et notamment les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance ou « ESG ».

Le cadre juridique et réglementaire européen régissant la finance durable étant toujours en cours d'élaboration, les approches extra-financières et les critères ESG peuvent varier en fonction des thèmes d'investissement, des classes d'actifs, de la philosophie d'investissement et de l'utilisation subjective des différents indicateurs ESG régissant la construction du portefeuille. La sélection et les pondérations appliquées peuvent dans une certaine mesure être subjectives ou basées sur des métriques qui peuvent partager le même nom mais ont des significations sous-jacentes différentes. Les informations extra-financières et notamment ESG, qu'elles proviennent d'une source externe et / ou interne, sont, par nature et dans de nombreux cas, basées sur une évaluation qualitative et critique. Par ailleurs chacune des méthodologies Best in Class, Best in Universe, Best Effort ou Best in Change comporte ses propres biais qui peuvent favoriser un type d'émetteurs par rapport à un autre.

La Société s'appuie dans le cadre de ses analyses extra-financières sur les données fournies soit par les émetteurs eux-mêmes, soit par des fournisseurs d'informations extra-financières, soit sur des sources externes (rapports d'études, ONG, fournisseurs de données extra-financières...). Les méthodologies et approches peuvent différer entre les émetteurs et les différents fournisseurs de données d'information extra-financières (profil de compétences et d'expériences des personnels

affectés à l'analyse, méthodologies de collecte, de traitement, d'analyse et de consolidation de ces informations, critères d'évaluation et leur pondération, rigueur de l'analyse...).

Diligence raisonnable

Le calcul des indicateurs ESG (notes ESGView et évaluation du caractère durable) ne se limite pas aux titres investis, mais à l'ensemble de l'univers investissable du fonds (sous réserve de disponibilité des données nécessaires). Une évaluation permanente des titres susceptible d'entrer en portefeuille permet d'assurer que toute acquisition a fait l'objet d'une diligence raisonnable avant même que le gérant de portefeuille ne démarre sa propre analyse pré-investissement.

Politiques d'engagement

- Dialogue actionnarial et contrôle des engagements

Le dialogue avec les sociétés dans lesquelles le Fonds est amené à investir pour le compte des OPC constitue un élément structurant de son approche d'investissement. L'adoption par les émetteurs d'objectifs extra-financiers les protège de plus en plus contre un éventuel impact sur leurs valorisations financières.

L'objectif de la politique d'engagement est d'entamer un dialogue constructif avec les sociétés afin de les inciter à se prémunir contre les risques extra-financiers pouvant apparaître dans la cadre de leurs activités ou bien de les encourager à saisir les opportunités. In fine, le but de l'engagement actionnarial est de prendre position sur des enjeux ESG et d'exiger des entreprises visées qu'elles améliorent leurs pratiques dans la durée, via une démarche structurée et un suivi sur le long terme.

L'engagement actionnarial comporte plusieurs stratégies :

- Engagement continu :
 - ✓ Identifier les enjeux ESG des entreprises en portefeuille grâce à un dialogue constructif avec les équipes dirigeantes ;
 - ✓ Inciter les entreprises à rendre compte publiquement de leur stratégie de développement durable complétée par des indicateurs ESG pertinents ;
 - ✓ Accompagner les entreprises dans une démarche d'amélioration continue.
- Engagement ciblé :
 - ✓ Demander aux entreprises impactées par des controverses ou des faits d'actualité la façon dont elles gèrent ces situations et les mesures correctrices qu'elles mettent en place ;
 - ✓ Les entreprises avec de faibles notes ESG qui sont menacées de vente par le processus d'investissement font aussi partie des engagements ciblés ;
 - ✓ Participer à des initiatives de place d'engagement collaboratif (Comité Dialogue et Engagement du FIR) fait aussi partie de nos activités d'engagement ciblé.
 - ✓ Engagement politique charbon : entreprises dont les expositions au charbon dépassent les seuils définis par la politique charbon de Mandarine Gestion (cf infra).
- Engagement par le vote :
 - ✓ Exercer nos droits d'actionnaires (propositions et/ou vote des résolutions, échanges en amont des assemblées générales sur des enjeux ESG identifiés, achat, vente ou gel de positions au cas par cas). Un Rapport de Vote ainsi qu'un Rapport Dialogue et Engagement sont réalisés annuellement.

Politique d'engagement actionnarial spécifique relative aux énergies fossiles Le Fonds assure le suivi de son exposition aux énergies fossiles conformément à la politique [interne](#) dédiée de la société gestion.

Emetteurs concernés : Les filières du gaz, du pétrole et du charbon, tant upstream/midstream que downstream et dès le 1^{er} euro de chiffre d'affaires ou de capitaux employés.

Engagements : Engagement actionnarial notamment par le contrôle de la cohérence des scénarii de désengagement des émetteurs concernés. Les gérants sont systématiquement alertés par le niveau d'exposition des émetteurs éligibles à leur univers d'investissement. L'évaluation de l'exposition aux

énergies fossiles est également faite à l'échelle de l'ensemble des investissements de la société de gestion. Pour plus d'information, merci de vous référer au document disponible [sur ce lien](#).